

14 - Evolution de la Politique de la Ville - Création d'une organisation dédiée au pilotage du contrat de Ville

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

A - Législatif

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite «loi Lamy», révisé considérablement l'organisation de la politique de la ville :

- elle pose le principe de la création d'un contrat de ville unique qui a pour vocation d'intégrer les dimensions «transformation urbaine» et «développement social local» qui étaient jusqu'alors du ressort de deux outils différents et insuffisamment croisés : les PRU (Programme de Renouvellement Urbain) et les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale),

- elle impose les intercommunalités comme principales signataires de ces futurs contrats,

- elle réaffirme l'importance de la participation des habitants dans la construction des contrats et leur mise en œuvre en créant des «conseils citoyens»,

- elle réaffirme l'importance d'une bonne articulation entre solidarités locales et solidarité nationale d'une part et entre crédits spécifiques et crédits de droit commun d'autre part, pour remédier aux difficultés des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Plus précisément, dans sa nouvelle rédaction, l'article L 5216-5 CGCT dispose que les communautés d'agglomération exercent de plein droit en matière de politique de la ville au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

- animation et coordination des dispositifs contractuels :

- de développement urbain,
- de développement local,
- d'insertion économique et sociale,
- des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Ces dispositions réservent aux collectivités une certaine marge d'appréciation pour définir les contours de leurs interventions respectives. Aussi, les modalités de mise en œuvre de cet article entre la CAGB et la Ville de Besançon sont en cours de discussions : identification exhaustive des dispositifs, définition des niveaux d'intervention et de financements, de l'agglomération et de la ville, périmètres d'intervention Elles amèneront à de nouvelles délibérations début 2015 précisant le champ des responsabilités respectives des deux collectivités.

Ces réflexions sont étroitement liées au contenu du contrat de ville en cours d'élaboration et dont la signature est prévue au cours du premier trimestre 2015.

B - Opérationnel / La préparation du nouveau contrat de ville

Dans le cadre de la préparation du contrat de ville 2015-2020, l'Etat a récemment soumis à la CAGB et à la Ville de Besançon la liste des quartiers prioritaires (Planoise, Cité Brulard, Montrapon, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente) dont les contours précis ont été retravaillés pendant l'été et sont en passe d'être validés.

En outre, huit quartiers dits «en veille» feront l'objet d'une attention particulière, dont un quartier situé HORS Besançon sur la commune de Novillars (quartier Curie).

Les assemblées délibérantes délibéreront début 2015 sur le contenu et la signature du contrat de ville.

L'organisation politique locale repose sur une vice-présidente de la CAGB, Mme ROCHDI et sur un adjoint au Maire, M. BODIN tous deux en charge de ces dossiers accompagnés par les élus thématiques (Ville et CAGB), dont les compétences viendront alimenter les projets de développement à mettre en œuvre dans les quartiers.

II - Proposition

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de faire évoluer l'organisation dédiée au futur contrat de ville de manière à :

- rassembler dans une entité unique des compétences complémentaires issues de différentes directions,
- positionner cette entité à l'interface entre les délégations et services de la CAGB et de la Ville,
- construire le futur contrat de ville en lien avec les partenaires extérieurs au premier rang desquels l'Etat, mais également la Région, le Département, les bailleurs sociaux, ...
- animer et coordonner le contrat dans sa phase de mise en œuvre, tant dans une approche globale que dans une approche de déclinaison territoriale à l'échelle des quartiers.

Ce service sera transféré et rattaché à la CAGB. Cependant, compte tenu des missions partagées entre les compétences du Grand Besançon et des compétences de la Ville de Besançon, ce service communautaire sera mis à disposition de la Ville dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L.5211-4-1-III du CGCT). Une convention conclue entre la CAGB et la Ville de Besançon fixera les modalités de cette mise à disposition.

6 personnes composeront l'équipe :

- un directeur de projet (A),
- une chargée de gestion administrative et financière (B),
- un cadre plus spécifiquement dédié au PRU (A),
- trois cadres en charge des appels à projets annuels, de l'animation transversale des projets de quartier, du développement social local, du suivi des associations...

Des fonctions seront partagées entre tous les membres de l'équipe :

- observatoire des quartiers,
- veille et accompagnement des appels à projets lancés par le Ministère de la Ville,
- évaluation du contrat,
- accompagnement de projets associatifs,

- gestion des comités de pilotage politiques et techniques,
- gestion des partenariats et projets externes,
- liens avec les contrats et actions liées : Contrat local de santé, CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), Smart city.

Les agents peuvent être transférés à la CAGB ; à défaut, ils seront mis à disposition de plein droit à la CAGB. Ils seront placés sous la double autorité fonctionnelle du Président de la CAGB et du Maire.

En fonction du choix des agents, les postes correspondants devront être créés à la CAGB. La délibération qui interviendra début 2015 formalisera les modalités (notamment financières) de la mise à disposition du service en fonction de la répartition des missions.

Les comités techniques paritaires ont été consultés sur cette évolution le 4 novembre (Ville-CCAS) et le 12 novembre 2014 (CAGB).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de la création d'une organisation dédiée au pilotage du contrat de Ville partagée entre la Ville et le Grand Besançon.

«M. LE MAIRE : Là aussi vous savez que désormais la loi impose que la programmation et le pilotage soient faits avec l'Agglomération puisque c'est la loi Lamy qui révisé tout cela. Nous avons eu l'occasion d'ailleurs de rencontrer la Secrétaire d'Etat à la Ville la semaine dernière qui a été je crois assez satisfaite pour ne pas dire très satisfaite de la visite qu'elle a faite à Besançon et j'espère que l'on nous annoncera bientôt des bonnes nouvelles concernant le NPRU2, nouveau Plan de Rénovation Urbaine 2.

M. Pascal BONNET : Oui donc pas d'a priori pour nous pour l'évolution de cette organisation interne. Par contre la question de la politique de la ville reste un peu dans l'incertitude. Vous dites vous-même que vous avez reçu récemment la Ministre, vous aviez reçu François LAMY quelques mois auparavant donc le Ministre a changé, la politique semble changée et puis vous avez des espoirs mais vous n'avez pas encore de certitudes donc on s'abstient plus par rapport à l'absence de certitude que vous avez pour l'instant que sur l'organisation en elle-même.

M. LE MAIRE : Moi je pense que vous auriez pu voter pour et ainsi appuyer cette démarche mais bon chacun fait comme il veut.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 12. Il n'y a pas d'oppositions. C'est donc adopté. Je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.